



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 7575

Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la sauvegarde de l'agriculture française et à travers elle de l'agriculture européenne aux lendemains des négociations de l'Uruguay Round à Montréal. Depuis 1984, par de nombreuses mesures, a apporté sa contribution au rétablissement durable de l'équilibre des marchés mondiaux. Dans le même temps les États-Unis ont relâché leurs efforts internes de réduction des productions. Il importe donc que la Communauté européenne continue à s'affirmer vis-à-vis de ses partenaires, notamment par la mise en place d'un mécanisme de taxation des importations en matière d'oléoprotéagineux et celle d'un mécanisme de stabilisation du prix des matières grasses pour les produits importés et indigènes. Les importations des Produits de substitution des céréales (PSC) doivent être limitées. Le prélèvement de coresponsabilité aux céréales et PSC doit être étudié. Une prime à l'incorporation des céréales dans l'alimentation du bétail serait également souhaitable. Dans le domaine sanitaire, en ce qui concerne notamment la réglementation sur l'utilisation des hormones, la France et la CEE doivent impérativement en obtenir la suppression aux États-Unis. Enfin, la CEE doit obtenir la suppression des nombreuses dérogations américaines vis-à-vis des réglementations du GATT Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur les points énoncés.

Texte de la réponse

Reponse. - En décembre 1989, la Communauté a déposé au groupe de négociation agricole du cycle d'Uruguay une proposition globale pour une réduction équilibrée du soutien et de la protection agricole à travers le monde. Au conseil agricole des 25 et 26 avril dernier, les douze ministres européens ont unanimement confirmé leur soutien aux thèses affichées par la Communauté depuis le début des négociations commerciales multilatérales à Punta Del Este et telles qu'elles sont développées dans le document communautaire de décembre dernier. La position communautaire s'articule autour de quelques points clés : 1o le principe du système de double prix n'est pas négociable à Genève ; 2o la réduction doit porter sur toutes les formes de soutien et de protection ; 3o les résultats des réformes de politiques agricoles, engagées par certains pays avant la fin de la négociation, devront être portés au crédit de ces pays ; 4o la négociation doit permettre un rééquilibrage du soutien et de la protection entre les différentes filières de production. Cette position, conforme au mandat donné par les États membres à la commission dès le début de la négociation, doit permettre à la Communauté de défendre les intérêts de l'agriculture européenne : elle est cohérente avec les aménagements apportés à la politique agricole commune. Depuis 1984, elle laisse suffisamment de souplesse pour, en fonction des efforts de nos partenaires au GATT, consolider ou non ces aménagements de la PAC L'efficacité du négociateur communautaire au GATT est tributaire du degré de cohésion des États membres autour de la position communautaire. C'est pourquoi, comme il le fait depuis le début du cycle d'Uruguay, le Gouvernement français s'attachera à oeuvrer pour que, jusqu'au stade ultime de la négociation, le consensus communautaire qui existe aujourd'hui soit préservé.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7575

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3791